

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

**Etaient présents** (8) : MM. Gilbert MAUGAN, Eric LEDOUX, Gaetan DUCATEL, Gilles LEDRU, Jean-Pierre BLAIMONT, Patrice PRUVOT, Mme Annick LARMOYER, M. DUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** (2) : M. Jacques DEFRANCE à M. Eric LEDOUX, Mme Marie-Claire TILLIET à Mme Annick LARMOYER.

Monsieur Gilles LEDRU a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2017/21 : Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/08 du 8 mars 2017, transmise au contrôle de légalité le 10 mars 2017, relative à la détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles du 18 mai 2017 demandant d'apporter des précisions sur le taux retenu en pourcentage de l'indice 1022 pour les indemnités du Maire et des Adjoints et de fournir un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique 1022, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 %
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 6,60 %.

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3 – Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2017/22 : Indemnités de conseil allouées au receveur municipal – année 2017**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur Marc HELLEN, Receveur municipal.
- Précise que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 est de 207,28 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

### **Délibération n° 2017/23 : Mise en place de la maintenance matériel informatique et dématérialisation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/30 du 3 novembre 2016 relative à l'adhésion de la commune à l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO),

Considérant le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et budgétaires,

Considérant que l'introduction de services numériques et de nouvelles technologies modifie l'organisation des processus métier des collectivités et fait apparaître de nouveaux enjeux et de nouvelles problématiques,

Considérant les nouvelles obligations des communes en matière de gestion électronique,

Considérant les devis présentés par « ADICO » à savoir :

- Parapheur électronique : 150 € HT
- Saisine par voie électronique (SVE) : 160,00 € HT
- Mise en place de la maintenance matériel : 420,00 € HT
- Actes (dématérialisation avec la Préfecture) : 115,00 € HT
- Formation/accompagnement : 360,00 € HT

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter les devis présentés par « ADICO »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les devis établis par ADICO et autorise Monsieur le Maire à les signer ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune 2017.

### **Délibération n° 2017/24 : Dispositif « voisins vigilants »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, mais également de pouvoir alerter la population de tous événements imprévus (alerte météo, événements exceptionnels),

Considérant que la commune est intéressée à la démarche « voisins vigilants »,

Considérant le principe simple du système d'information proposé par la société VOISINS VIGILANTS, 45, rue Joliot Cure, hôtel technologique 13382 MARSEILLE cédex,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise en place du dispositif « voisins vigilants » ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Dit que la population sera informée par courrier personnel, distribué dans chaque boîte aux lettres.

Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale : Intervention de Monsieur Jean-Pierre BLAIMONT, délégué au Parc naturel régional Oise-Pays de France (PNR) et de Madame Annick LARMOYER et de Monsieur Eric LEDOUX, délégués au Syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Luzarches.

Monsieur le Maire intervient au niveau de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France (devenir du Château de la Motte à Luzarches, vidéoprotection).

Questions diverses :

- Lavoir communal : les travaux sont achevés ; il conviendra toutefois, à la demande de l'architecte du PNR, d'aménager les abords.
- Un abattage d'arbres appartenant à la commune doit être entrepris dans le haut du village pour permettre le passage d'engins de travaux sur un terrain rendu constructible. Des devis ont été demandés. L'équipe municipale se propose de réaliser ces travaux dans un souci d'économie. La question sur la sécurité est soulevée.
- Devenir du Domaine de Lassy – la vente ne serait pas encore signée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,

Gilbert MAUGAN